

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	Délibération n°2025.09 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Tarifs des entrées à la piscine Corneille avec activités et stages – année 2025-2026</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 30 Contre : 2 Abstentions : 0	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 4 mars 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Considérant</b> qu'il y a lieu de réviser les tarifs des entrées piscine,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	A la majorité des membres présents et représentés, par 30 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	<b>Approuve</b> les tarifs d'entrée piscine tels que visés en annexe 1.	
	<b>Dit</b> que ces tarifs sont applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	
	Le Maire,  Olivier DELAPORTE 	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20250318-2025-09-DE Date de réception préfecture : 24/03/2025	

Absents ayant donné pouvoir :  
Juliette DECAUDIN pouvoir  
à Sylvie d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET  
pouvoir à Jean-François  
BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir  
à Jean-François THOMAS